



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Thionville

Thionville, le 01 JAN. 2024

**Cadre d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville
Arrondissement de Thionville**

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 arrivera à son terme au 31 décembre 2023.

La nouvelle contractualisation 2024-2030 ne sera plus organisée en piliers mais recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés d'une part grâce aux résultats de l'évaluation et d'autre part nourrit du regard croisé des professionnels de terrain et de celui des habitants.

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires en complément des crédits de droit commun. Cette politique requiert l'appui de tous les acteurs locaux dans le but d'agir sur tous les leviers à la fois: l'éducation, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, etc.

Aussi, comme chaque année, l'État réaffirme son engagement auprès de l'ensemble des acteurs locaux et mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Sous mon autorité, mes services, en collaboration étroite avec les référents politique de la ville de la communauté d'agglomération et des communes, instruiront les projets émergeant au financement des crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147).

Il convient de rappeler la nécessité de présenter des projets clairs et détaillés répondant aux enjeux identifiés dans l'appel à projet 2024. De la même manière, les budgets prévisionnels seront regardés avec une grande attention. Il conviendra donc d'afficher l'ensemble des subventions demandées ou acquises pour un même projet.

Dans le cadre d'une demande de reconduction, un bilan financier sincère, une évaluation qualitative et quantitative construites seront indispensables à l'instruction.

Pour finir, comme pour toutes les actions financées par l'État, les projets doivent s'inscrire dans le contrat d'engagement républicain (à retrouver sur <https://www.associations.gouv.fr>) et plus largement les porteurs de projet devront obligatoirement s'engager à promouvoir et garantir le respect de la laïcité et des valeurs de la République pour toutes et tous. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Je vous remercie de votre engagement, précieux et indispensable, au service des habitants des quartiers prioritaires et vous assure de la disponibilité de mes services à vos côtés pour y concourir.

Le Sous-Préfet,



Philippe DESCHAMPS